



véhicules de moderne invention transportaient chaque jour.

Le compte rendu que viennent de publier les sociétés gérantes des Omnibus renferme, du moins quant à ces voitures, quelques renseignements qui ne sont pas sans intérêt.

Nous y trouvons, par exemple, que du 11 avril au 15 octobre, le nombre des personnes voiturées a été de 2,530,624; et comme le terme moyen du nombre des voitures employées a été de 40, c'est 310 personnes que chaque voiture a transportées par jour. On a remarqué que les journées de fortes recettes étaient le dimanche et le jeudi.

Depuis le 15 décembre, de nouvelles voitures de la même administration ont été mises en activité, et l'on en compte aujourd'hui 100 qui parcourent Paris dans ses divers sens. En supposant, ce qui n'a rien d'exagéré, que chacune d'elles continue de transporter 310 voyageurs par jour, ce serait 31,000 par jour, ou 11,315,000 personnes par an; que les autres entreprises du même genre, Favorites, Tricycles, Ecossaises, Batignoliennes, Dames-Blanches, Citadines, transportent ensemble seulement le même nombre de voyageurs, ce sera 22 millions de personnes, et, à 5 sous par place, une circulation de 5,500,000 f.

— Depuis quelque temps l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer est exploité par des bandes de scélérats, qui, déjà coupables d'un meurtre, peuvent, à juste titre, être regardés comme les auteurs de la mort d'un pieux ecclésiastique du pays. Six de ces brigands s'introduisirent la nuit dans la maison du curé de Longfossé, village situé à quelques lieues de Boulogne; ils lui demandèrent 200 fr. ou la vie. Le bon curé qui pendant un long exercice de son ministère dans cette paroisse, avait toujours partagé le peu qu'il avait avec les pauvres, ne put fournir cette somme; il avisa une montre d'argent, il l'a leur donna. Les brigands parurent s'en contenter, et ils partirent; mais deux heures ne s'étaient pas écoulées, qu'ajoutant le sacrilège au vol, ils lui demandèrent le calice de son église, le menaçant, en cas de refus, de tirer les armes à feu qu'ils appuyaient sur sa poitrine.

Cette demande fut accueillie comme elle devait l'être par un ministre des autels. *La mort!* s'écria-t-il. Les scélérats, frappés d'un reste de respect, n'osèrent consommer leur crime; mais ils ne le laisserent pas sans se venger de son refus par quelques mauvais traitements, qui, à raison de son âge, de ses infirmités, de la circonstance; influèrent sur lui de la manière la plus fâcheuse, et le mirent le lendemain au tombeau. Ainsi mourut, martyr du devoir, M. Bardé, modèle de toutes les vertus pastorales. Il méritait de terminer sa vie par un pareil acte de courage.

(Journal des Débats.)

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 JANVIER.

On porte à plus de cinq millions le total des économies qui ont été indiquées au budget décennal par les sections de la 2<sup>e</sup> chambre.

— M. Coché-Mommens continue de languir dans les prisons et sous les verroux du secret. Nous apprenons que son premier dénonciateur, le sieur Coume, est aussi arrêté depuis hier. Des mandats de comparation ont été lancés contre de nouveaux prévenus. Comment cela finira-t-il?... (Le Belge.)

— On nous assure que M. Vandenvenne, juge d'instruction près le tribunal de Bruxelles, a répondu à des personnes qui lui faisaient des observations relatives à l'arrestation inconcevable de M. Coché-Mommens, qu'il regrettait d'avoir été forcé d'en agir ainsi, mais qu'il avait reçu des ordres supérieurs. Que du reste il était dégoûté de la tournure que prenaient les affaires, qu'il était dans le doute s'il ne solliciterait pas sa démission..... un pareil acte de patriotisme ouvrirait peut-être les yeux à ceux mêmes qui les ferment à la clarté du jour. Il servirait à coup-sûr, à éclairer la religion du roi et des états généraux et cependant il ne nous étonnerait guères; il est si naturel de préférer le repos de sa conscience et l'estime publique à quelques centaines de florins d'appointement surtout quand on n'est pas privé d'autres moyens d'existence.

Ce n'est là que remplir les devoirs de l'honnête homme, dans toute la force du mot. (Idem.)

— Le nombre des signataires sur les pétitions contre la loi sur la presse, contre la mouture et pour le jury va croissant. (Le Belge.)

— On trouve dans le *London Packet* une lettre sur les affaires de notre pays; elle est datée de Bruxelles le 29 décembre, et contient entr'autres le passage suivant: « Il n'y a qu'une voix, parmi les hommes indépendans de tous les partis, contre la nouvelle loi sur la presse; elle est à la fois rigoureuse et vague. Nous avons trop de confiance dans la sagesse et le patriotisme des états-généraux pour mettre en doute le rejet de cette œuvre cuite (coucocted) sans doute dans la cuisine de M. le ministre de la justice. »

— La *Gazette des Tribunaux* contient une lettre dans laquelle, à propos de l'annonce de la nomination et installation de M. Van Weselen-Scholten, conseiller à la cour supérieure de La Haye, en qualité de président de l'une des chambres de cette cour, le correspondant se plaint des nombreuses vacatures qui existent à la cour de Bruxelles; il en cite notamment cinq dans les principaux emplois, sans compter plusieurs conseillers aussi estimés que respectables, auxquels l'âge, ou des infirmités ne permettent de siéger que rarement ou point du tout; vacatures d'autant plus gênantes pour la cour et le parquet de Bruxelles qu'ils ont dix fois plus de besogne que la cour et le parquet de La Haye, bien que dans le budget de l'état, la cour de Bruxelles, y est-t-il dit, soit moins rétribuée que celle de La Haye. Le correspondant prie la *Gazette* de lui expliquer les motifs des oublis et des différences qu'il signale, et de lui prouver, si elle le peut, que tout est pour le mieux; mais celle-ci dit que la preuve qu'on lui demande est difficile, si pas impossible à faire par le temps qui court, et que, quant aux causes des faits ci-dessus, elle s'en réfère à la sagacité de ses lecteurs pour les découvrir.

— On fixe au mois d'octobre prochain l'organisation définitive de notre ordre judiciaire. Des personnes qui se prétendaient bien informées assurent que le travail nécessaire pour cette organisation ne tardera pas à occuper les bureaux du ministre de la justice. On ne dit rien encore du choix de la ville qui deviendra le siège de la haute cour.

(Courrier des Pays-Bas.)

— On parle beaucoup à Amsterdam d'un projet de loi relatif aux intérêts généraux du commerce du royaume, qui sera présenté encore par le gouvernement aux états-généraux dans le courant de la présente session. Ce projet est calqué, dit-on, sur l'ancien système des droits d'entrée et de sortie des provinces-unies. Un de ses principaux points serait la suppression des droits exorbitans perçus jusqu'ici sur les marchandises en transit; ces droits dans l'intérêt des revenus de l'état; seraient remplacés par un simple droit de pesage. En outre les droits prélevés jusqu'ici sur les objets manufacturés importés par terre ou par mer subiraient une diminution remarquable, à la seule exception toutefois des étoffes ouvrées de laine et de fil, à l'égard desquelles les intérêts industriels des provinces méridionales paraissent exiger encore le maintien de quelques mesures de prohibition. Peut-être aussi ne ferait-on cette exception que pour ne pas heurter le front des préjugés qui règnent encore à ce sujet. (Idem.)

— Il vient d'arriver à La Haye une quantité considérable d'antiquités égyptiennes et de raretés que le gouvernement a dit-on, achetées pour la somme de 135,000 fl.

— M. Jean van Doren, de Gand, qui remplit avec distinction des fonctions d'administrateur-militaire dans nos colonies des Indes orientales, vient d'envoyer, par l'intermédiaire de son père, commissaire de police à Gand, une superbe collection d'oiseaux, de quadrupèdes, de reptiles et d'insectes choisis parmi les plus rares et les plus intéressans qui se trouvent dans l'île de Java; dans ce nombre sont le Coq Alas (*gallus furcatus*, *Themm.*) la *Columba squamosa*, *Themm.*, le *Plothus Anhinga*; deux grandes chauves-souris, dites les roussettes d'Edwards, le *Pteropus Edwardsii*; deux serpens de neuf à dix pieds de long, dont l'un le *Python* de Java, et l'autre le *Boa constrictor*.

Ce cadeau, précédé d'un envoi de plus de 300 es-

pièces de graines pour le jardin botanique, est un des plus riches que les collections de l'université de Gand aient reçu depuis nombre d'années.

(Gazette des Pays-Bas.)

— On mande de Braine-le Comte, que, le 11 de ce mois, le nommé Nicolas Hubinon, maréchaussée, a sauvé, au péril de sa vie, un jeune homme de 13, qui, accompagné de deux autres garçons du même âge, glissait sur les étangs près de la ville. Le nommé Albin François, étant le premier tombé dans un trou, un second suivait, qui y tomba aussi, mais il put heureusement s'en retirer sans le secours de personne, un troisième allait aussi y descendre, mais il eut la présence d'esprit de se laisser choir.

Le jeune Albin est resté près de 20 minutes dans l'eau jusqu'au cou, les deux bras étendus sur la glace, et sans le secours qu'il a reçu, il est certain qu'il y aurait péri. (Journal de la Belgique.)

— Le 7 de ce mois on a retiré des fossés de la ville de Venloo, le cadavre de M. van Baerle, 1<sup>er</sup> lieutenant à la 14<sup>e</sup> division, dont on avait remarqué l'absence depuis deux jours. (Éclaircur.)

— Un parricide involontaire vient de se commettre dans la commune de Ghoy, canton de Lessines, arrondissement de Tournay, et d'attester pour la millième fois peut-être le danger de laisser manier des armes à feu avec imprudence, ou par des mains inhabiles. Le 11 de ce mois, vers midi, un jeune homme de 19 ans examinant un fusil qu'il croyait n'être pas chargé, toucha la détente et fit partir le coup qui tua sa mère occupée à préparer des légumes dans la même chambre.

— Depuis peu le bruit courait à Bois-le-Duc qu'un ours avait été vu dans les environs de cette ville, mais la fausseté en a été démontrée. Néanmoins, il est vrai que, le 8 de ce mois, près du hameau de Gerven, commune de Rosmalen, M. W. Siepkens, vérificateur d'arrondissement des poids et mesures à Endhoven, a abattu un aigle connu dans le pays sous le nom d'aigle des oies et ayant deux aunes 3/4 pouces d'envergure. Cet oiseau de proie est encore vivant, et les naturalistes ainsi que les curieux peuvent le voir, dans le voisinage, à Hinthain, chez M. Siepkens. Quelques personnes tirent de la présence de cet aigle dans nos contrées le présage que l'hiver sera long et rigoureux.

— Le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné dans son audience du 9, la nommée Maria Anna Bergmans, de Beersel, à un emprisonnement de trois mois et 25 florins d'amende, pour avoir vendu au marché de Bruxelles, du beurre à tel point falsifié qu'une expérience physique a prouvé que la livre se composait de deux quarts de farine, un quart de sel et eau et seulement un quart de beurre.

— La preuve la plus éclatante des progrès de l'industrie dans la Flandre orientale, est le nombre toujours croissant des machines à vapeur dans cette province. Les premières contraintes par MM. Perrier frères, de Paris furent établies en 1805, 1807 et 1809, chez MM. F. de Vos, J. Rosseel et Bossaert frères. L'exemple donné par ces honorables citoyens demeura stérile jusqu'en 1819, époque à laquelle MM. Dehemptine, Coppens et Cappaert etc. firent venir d'Angleterre des machines à haute pression. Depuis lors, on en vit chaque année s'élever de nouvelles dans les murs de Gand. Des soixante machines à vapeur que la Flandre compte dans son sein cinquante-quatre servent à Gand à la filature, au tissage et à l'impression du coton. Presque toutes celles que l'on place maintenant sortent des ateliers de MM. Cockerill à Seraing, Bioley à Verviers, Tassin à Liège, et attestent d'autres progrès fait sur d'autres points du royaume, progrès d'autant plus importans, qu'ils nous affranchissent d'un tribut considérable que nous étions forcés de payer à l'Angleterre. Une machine à vapeur est en activité à Tronchiennes, une à St-Nicolas, une à Tamise, une à Termonde, une à Hamme, et deux à Alost. Jusqu'à présent la Flandre occidentale n'en compte que quatre, savoir une à Bruges, une à Courtrai, une à Brœdene, et une à St-André près de Bruges. (Journal d'Anvers.)

— Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1828, il a été importé à Amsterdam, Rotterdam, Anvers et Mid-delbourg 654,392 balots et 7671 tonnes de café de

différentes espèces; 33,044 tonnes, 68,551 caisses et 96,764 sacs de sucre; 24,260 tonneaux de tabac; 21,951 tonnes et 47,110 balots de riz; 42,346 balles de coton; 4,622 caisses d'indigo; 49,378 caisses de thé, 174,070 peaux, 96 tonnes et 717 balles de clous de grosse; 739 tonnes de noix de muscade; 6,833 balles de poivre; 24,217 hectolitres de froment; 28,349 de seigle et 6,908 d'orge.

— Le ministère vient de lancer une ordonnance qui défend aux administrations communales de publier désormais leurs budgets. Cette défense monstrueuse est digne du ministre auquel un journal a appliqué cette maxime de l'évangile: *Qui fait le mal, hait la lumière.*

Aujourd'hui le ministère nous dévoile sa pensée toute entière; il vise au pouvoir absolu: il sait que pour y parvenir, le moyen le plus sûr est d'éteindre toute publicité.

Dans un pareil cas, si les régences refusaient d'exécuter l'ordonnance ministérielle, croit-on que leur désobéissance serait blâmée? du ministère, oui, de leurs administrés, non. Nous dirons plus, il y va de leur honneur, de leur conscience même, de refuser d'obéir; le vrai magistrat donnera plutôt sa démission que de prêter la main à l'exécution de cette mesure subversive de toute liberté.

(Journal de Verviers.)

— La régence d'Anvers donne avis que la place de professeur est vacante à l'école de dessin linéaire de la même ville, et que les honoraires sont de 500 florins.

— La société de commerce de Gand, dont nous avons annoncé la création prochaine, portera le nom de *Compagnie commerciale de la Lys et de l'Escaut*. Elle annonce dans son prospectus qu'elle cherchera à attirer dans le nouveau port de ladite ville les articles de production étrangère, propres à former de cette place un grand marché. La compagnie ajoute et promet que loin d'être dirigée par des vues de monopole, elle cherchera plutôt à donner une salubre activité au commerce; qu'à l'accaparer elle-même, et n'opérera qu'en commission.

— Une lettre de Namur, du 11 janvier, fait part de la perte sensible qui vient d'éprouver le tribunal de première instance de la dite ville dans la personne de son président, M. P. J. Grenier, décédé le 9 de ce mois à l'âge de 72 ans. Il comptait 40 années de fonctions, avant la révolution il était conseiller à la junte criminelle.

— On lit ce qui suit dans la *Nouvelle Gazette de Bruges*: La régence de la ville de Bruges vient d'accorder à un fabricant anglais, des primes et d'autres avantages, pour l'encourager à l'établissement d'une fabrique qui doit occuper un grand nombre d'ouvriers.

Quelques personnes avaient élevé des doutes, on ne sait pourquoi, sur la question de savoir si les inscriptions hypothécaires prises avant 1829 sont dispensées de renouvellement ou si la loi du 22 décembre dernier ne s'applique qu'aux inscriptions prises après le 1<sup>er</sup> janvier 1829. « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1829, dit la loi, il n'y aura plus lieu au renouvellement décennal des inscriptions portées en vertu de la législation actuellement en vigueur, sur les registres hypothécaires, et ainsi les inscriptions conserveront leur force sans renouvellement etc. » Ce texte est tellement clair qu'il est difficile de comprendre comment quelque incertitude a pu s'élever. L'arrêté des états députés que nous avons publié hier démontrera sans doute aux plus prudents que le renouvellement serait une véritable duperie. Au reste, il serait fort singulier que dans les hypothèques on continuât à recevoir et à faire payer les renouvellements dont la loi dispense d'une manière si expresse. Sous un gouvernement qui admet la responsabilité de ses agents, cela s'appellerait une véritable concussion; mais avec les larges principes de M. van Maanen sur la non-responsabilité de l'administration, on n'est pas tenu de regarder de si près aux intérêts des contribuables; aussi en avons-nous tant vu sous ce rapport depuis quelques années, qu'on a de la peine à s'imaginer de quoi que ce soit.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 15 janvier. — A 8 heures du matin, 1 degré sous zéro; à 2 heures, 42 degrés idem.

QUELQUES CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI SUR LA PRESSE, LES DISCOURS, PROPOS, ETC.

(Voir le numéro d'hier.)

Dans le cours des changements qui se sont succédés si rapidement chez nous depuis environ 30 ans, nous avons eu la législation républicaine, les lois du consulat, celles de l'empire y compris les décrets, senatus consultes, avis du conseil d'état, et enfin la législation belge. Impossible que dans ce chaos de dispositions il n'y ait pas des textes inconciliables, diamétralement opposés; impossible dès lors que des questions d'abrogation ne se présentent pas fréquemment devant les tribunaux. Soutenir qu'une loi est abrogée, c'est bien, aux yeux de celui qui a une conviction contraire, *attaquer la force obligatoire d'une loi existante*. Si un avocat, plaidant en abrogation, gagne sa cause jusqu'en cassation, il n'a rien à craindre; s'il la perd il est coupable du délit prévu par l'article 2 du projet: 4 ans de prison, 1000 florins d'amende.

Si j'essaie de prouver, mon *Toullier* à la main, que le décret sur le port-d'armes par lequel l'empereur crée des peines à lui tout seul, n'est point obligatoire; comme la plupart de nos tribunaux l'appliquent, j'attaque, à leurs yeux, la force obligatoire des lois existantes: 4 ans de prison, 1000 florins d'amende, en vertu du même article.

M<sup>e</sup> Forgeur, plaidant pour M. *Weustenraad*, soutenait, il y a quelques jours, devant la chambre des appels correctionnels, que le code pénal militaire n'ayant jamais été publié à Maestricht n'y est pas obligatoire. Or comme il est appliqué partout sans réclamation, et qu'il peut se trouver des tribunaux qui pensent comme la haute cour d'Utrecht, il est clair que M<sup>e</sup> Forgeur, aux yeux de ces tribunaux, *attaquait la force obligatoire des lois existantes*, et que traduit devant eux, il serait condamné en vertu de l'art. 2.

Si en 1831, je dis à table d'hôte, dans un café, dans une promenade publique, si j'écris dans un journal, que je tiens beaucoup à la réélection de M. A, qui a voté pour la proposition de M. de Brouckère, et fort peu à celle de M. B. qui a voté contre; si j'ajoute que la voix de M. B. a dans cette circonstance contribué à prolonger la durée de l'odieuse arrêté-loi; quelque peu irritable que puisse être M. B., à coup sûr il se sentira *offensé* de ma franchise. Encore deux années de prison et 3000 fls. d'amende. (Art. 5.)

Que si M. B. comprend assez le gouvernement constitutionnel pour ne pas être *offensé*; comme le projet ne subordonne pas la faculté de poursuivre à la plainte de l'offensé, il suffira que le procureur du roi trouve qu'il y a *offense*; et s'il ne le trouve pas de lui-même, le *premier magistrat de l'ordre judiciaire*, protecteur naturel des candidats du pouvoir, n'a qu'à lui ordonner d'épouser la querelle de M. B. et d'être *offensé* pour lui.

Si je ne me borne pas à dire dans mon salon ou à l'oreille d'un ami, que la première chambre des états-généraux approuve bien lestement les projets le plus longuement débattus à la seconde; que son opposition est singulièrement pâle; qu'à la différence de la chambre des pairs, elle montre peu de goût pour la publicité; qu'on y cherche vainement un Broglie, un Châteaubriand, un Choiseul, un Molé; voilà beaucoup plus qu'il ne faut pour le délit d'*offense*, surtout encore une fois lorsqu'en l'absence d'une plainte quelconque, les subordonnés de M. van Maanen peuvent à la modération des honorables membres, substituer leur susceptibilité ou celle qu'on leur commandera. Encore deux années de prison et 3000 florins d'amende.

Quand M. Behr écrivait hier au *Journal de la province* pour exposer, sans commentaires ni réflexions, la conduite de M. le bourgmestre d'Amay à son égard, savait-il que le projet le menace, s'il est adopté avant un an, de deux années de prison et de 300 florins d'amende, pour avoir *offensé une autorité constituée, un fonctionnaire public pour faits relatifs à ses fonctions*? Nous pensons même qu'ici la poursuite d'office ne serait pas nécessaire, et que M. le bourgmestre est assez susceptible pour se plaindre lui-même, puisque les observations très-mesurées de M. Behr ont failli l'envoyer coucher au corps-de-garde de la patrouille d'Amay.

Nous pourrions remplir pendant huit jours nos douze colonnes d'exemples plus odieux les uns que les autres. Mais au moins des juges d'appel corrigeront.... Il n'en est rien; tout est calculé: Jamais la haine, l'impatience de tout contrôle n'eurent des inspirations plus profondément réfléchies. Nous l'avons déjà dit, les peines pour *offense* contre les fonctionnaires publics, *quels qu'ils soient*, ne dépassent point deux années d'emprisonnement. Ainsi c'est par les tribunaux de première instance, prononçant en dernier ressort, qu'on sera presque toujours jugé. Cette combinaison de la loi d'organisation judiciaire avec le projet que nous examinons prouve que tout sort du même cerveau.

Mais les faits offensans ou pourra les prouver, ou tout au moins les dénoncer, et alors... Pas davantage, le projet n'en dit mot. A quoi d'ailleurs servirait-il? La preuve au lieu d'effacer l'*offense* l'aggraverait. On le voit, le projet, qui sous le rapport de la juridiction fait regretter l'arrêté de 1815, nous enlève encore la garantie du code impérial, qui, dans les préventions de calomnie, admet le sursis en cas de dénonciation. Quelle législation pour un peuple libre, que celle qui inspire de semblables regrets!

Bruxelles, le 12 janvier.

Monsieur,

Je viens de lire dans la *Gazette des Pays-Bas*, en réponse à trois passages de la lettre que je vous écrivis le 3 de ce mois, un article dans lequel on a trouvé le moyen de faire suspecter ma véracité et de dénaturer mes intentions.

Je vous avais parlé de l'air soucieux de la cour à la représentation du vendredi. C'est un fait que le rédacteur de l'article aurait pu comme moi, constater s'il avait assisté au spectacle de ce jour. Eût-on mieux aimé voir exalter l'air de satisfaction et de réjouissance de la cour, et ne sent-on pas tout que, dans les circonstances pénibles où nous nous trouvons, une pareille assertion aurait eu d'inconvenant, eût-elle même été véritable.

Je vous parlais de l'exil continué de *Mazaniello* et la *Gazette* ajoute qu'il a été joué le 6 pour la 5<sup>me</sup> fois. Fort bien, mais comme la lettre insérée dans votre journal du 6 (et non pas du 7) vous avait été adressée de Bruxelles le 3, le démenti que cherche à donner la *Gazette* démontre à l'évidence que l'interruption prolongée durait encore à l'époque où je vous écrivis, puisque de l'aveu même de mon contradicteur, elle ne cessa que 3 jours après.

Cette circonstance n'est pas, j'en conviens avec la *Gazette*, d'un intérêt puissant; mais puisqu'on veut bien s'abaisser à combattre de petites choses, alors que tant d'autres plus importantes passent inaperçues et restent sans réfutation, encore faudrait-il tacher de mettre dans la discussion de ces petites choses l'impartialité dont on est capable.

Voici qui est un peu plus grave:

De tous les députés des provinces étrangères, vous disais-je, M. Donker-Curtius semble le seul qui passe ses vacances à Bruxelles. Dans ma pensée, sans doute aussi dans celle de tous vos lecteurs, ceci voulait dire, et la contexture du paragraphe le prouve d'ailleurs, qu'à l'exception de M. Donker-Curtius tous les députés des provinces, autres que celle d'où je vous écrivais, tous les députés en un mot étrangers au Brabant-Méridional semblaient avoir quitté Bruxelles. La *Gazette* soutient au contraire que par provinces étrangères je n'ai voulu parler que des provinces septentrionales, et les mettant ainsi de sa propre autorité hors du royaume, elle trouve étrange cette qualification d'étrangères donnée aux provinces septentrionales.

Quant à moi, prise dans le sens que lui donne la *Gazette*, je ne trouve pas seulement l'expression étrange, mais tellement absurde et maladroite que des intentions méchantes ont pu seules me l'attribuer. A part la vérité de M. la Palisse qui ne permet pas de regarder comme étrangers à un royaume des provinces constitutives de ce royaume, ne sait-on pas que s'il est, dans notre ordre politique, des provinces, qui, sous certains rapports, pourraient être prises pour étrangères, ce ne sont pas à coup sûr les provinces hollandaises; ne sait-on pas en

autre, qu'aujourd'hui plus que jamais, il y aurait une grande maladresse à faire ressortir entre les provinces du nord et celles du sud ces barrières morales, que la force des choses, nous l'espérons, effacera chaque jour davantage, mais que quelques adversaires travaillent aujourd'hui à maintenir et fortifier, comme pour se défendre derrière ce dernier retranchement.

Car après avoir vainement essayé de détacher les libéraux des catholiques par de belles promesses et des phrases sentimentales, et tout aussi vainement les catholiques des libéraux par une loi de la presse parée d'un faux semblant de respect religieux, voilà qu'essayant d'un troisième moyen, on paraît vouloir semer la défiance et la désunion entre les méridionaux et les septentrionaux. Mais plus la tactique est perfide et anti-nationale, plus nous devons nous défendre, nous autres bons patriotes, d'y prêter aide, même pas un mot ambigu. Agréé, etc.

**COMMERCE.** — Bourse de Paris du 40 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 85 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 75 c. — Actions de la banque, 1790 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 72 fr. 3/8 c. — Emprunt d'Haïti, 470 fr. 00

Bourse d'Amsterdam, du 11 janvier. — Dette active, 57 3/16. Idem différée, 78 00/100. Bill. de change, 19 1/2. Synd. d'amort. 100. Rente remb. 96 1/16. Act. Société de commerce 89 3/8.

Bourse d'Anvers, du 13 janvier. — Effets publics. — Il n'est fait peu d'affaires. Métalliques 96 1/2. A. Act. soc. de commerce P.-B. 89 1/4. N.

Changes. — L'Amsterdam court s'est fait à 1/8 0/10 perte, les trois mois à 1/16 0/10 perte. Le Paris était faible, le court s'est fait à 47 3/16 et le trois mois à la cote. Le Londres était abondant et faible. Le court à 11 91 1/4, mais il est rerté papier, et le 2 mois à 81 1/2. Le Hambourg et le Francfort étaient demandés, mais il n'y a presque pas de valeurs.

**ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 14 janvier.** — Naissances 2 garç., 2 filles, Mariage 8, savoir: Entre Jacques Joseph François Palate, tailleur, rue Grande Nassarue, et Beatrix Lejeune, au même domicile. — Thomas Renier, forgeron, rue Xhovement, et Anne Remy, journalière, faubourg Ste.-Walburge. — Jean Martin Walter, boutiquier, domicilié à Visé, veuf de Marie Magdelaine Strang, et Marie Anne Broers domestique, place du Marché. — Nicolas Jonet, rue Pierreuse, et Cécile Herman, journalière, au même domicile. — Henri Westenberg, sergent major à la 1<sup>me</sup> division, en garnison en cette ville, veuf de Marie Anne Palante, et Marie Agnès Melotte, couturière faubourg St.-Laurent. — Pierre Antoine Renson, journalier, faubourg St.-Gilles, et Marie Josephe Villegia, journalière, même faubourg. — Jean Raskin Maldaga, menuisier faubourg Ste.-Walburge, et Marie Kinon, journalière, même faubourg. — François Joseph Devivier, employé, domicilié à Seraing, et Marie Catherine Paquot, faubourg St.-Gilles.

Décès: 1 garç., 2 filles, 2 hommes, 3 femmes savoir: Josèph Bolzée, âgé de 61 ans, batelier, quai St.-Léonard, époux de Marie-Josèphe Thonus. — Louis Dieudonné Jonniaux, âgé de 19 ans, journalier, rue Grande Bèche, célibataire. — Marie-Elisabeth Pirotte, âgée de 82 ans, place St.-Denis, épouse de Martin Delvaux. — Marguerite Pirlot, âgée de 49 ans, rue aux Remparts, épouse de Jean-Louis Demaret. — Catherine Piette, âgée de 58 ans, blanchisseuse, rue Froidmont, épouse de Gerard Deglain.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche on jettera une ROUE DE DINDONS et UN COCHON pour le jare, chez FIRNAY, faubourg d'Amersœur. 253

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-ville. 926

HUITRES anglaises très fraîches au Gastronom, Pont-d'Isle 64

HUITRES anglais es à 1 fl. 40 c. chez Peret, rue Ste-Ursule. 89

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez Peret, rue Ste-Ursule. 878

HUITRES anglais, première qualité, à 1 fl. 30 cents le cent, chez Andriën, fils, derrière St.-Jean Baptiste, n. 720. 14

MORUE première qualité, à 8 cents la livre, chez L. ANDRIEN fils, derrière St.-Jean-Baptiste, n. 720. 35

POISSONS DE MER très frais au Moriâne, rue du Siöckis. 26

COMPTOIR et toutes les boiseries d'une boutique d'épicerie à VENDRE, rue table de Pierre n. 497. 457

A LOUER une bonne MAISON, écuries, fournil etc., avec un bonnier environ de jardin et prairies arborés, situés à OUGRÉE, s'adresser n. 574, rue St.-Séverin à Liège. A VENDRE au même n. une belle partie de perches à Houblon qui ont déjà servi. 449

## (55) VENTE DE MEUBLES ET MARCHANDISES.

Samedi dix-sept janvier courant, à dix heures du matin et le lundi suivant s'il y a lieu, il sera procédé par le ministère de M<sup>re</sup>. DETROOZ, notaire à Verviers, au devant de la maison n. 879, rue Crapaurue, à Verviers, à la vente à l'encan des meubles et marchandises dépendant de la succession de Joseph Leonard et de la communauté qui a existé entre celui-ci et son épouse survivante. Ces meubles et marchandises consistent en tables, bois de lit, et lits, chaises, commodes, garde-robe, rayons de boutique, pendules et autres objets; pipes d'écume de toutes dimensions, idem en porcelaine, tuyaux, pompes, tabatières, boîtes à tabac, dont une en écaille à carillon, une quantité de casquettes en crins et autres et une quantité d'autres objets.

Le tout argent comptant. DETROOZ, notaire.

Le public est prévenu que le 26 janvier courant, il sera procédé au ministère de la marine à La Haye, à l'adjudication de la fourniture des objets nécessaires, pendant l'année courante, au service de la marine au port de Rotterdam, tels que mats en sapin rouge et blanc, ouvrages en bois de chêne et autres, en fer, en cuivre, en étain et en fer blanc, couleurs huiles et autres combustibles, toiles, cuirs, peaux, serge etc. Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, sont déposés au bureau militaire de l'administration provinciale, rue Agimont, où il peut en être pris connaissance.

A Liège, le 10 janvier 1829.

A VENDRE un très-beau MANÈGE ayant peu servi, avec les ACCESSOIRES nécessaires pour un MOULIN à farine. S'adresser au n. 627, sur Avroy.

A LOUER deux grands JARDINS, S'adresser au même n. 454

Plusieurs PAONS à VENDRE. S'adresser chez M. DEFIZE, n. 47 au pont d'Amersœur. 453

## EN CHARGE A ANVERS POUR RIO-JANEIRO.



Le BRIK national JOSEPHINE, doublé en zinc et presque neuf, du port de 230 tonneaux, capitaine D. F. Moldenhauer pour partir vers la fin de février prochain.

S'adresser pour plus amples informations à M. Joseph MUSEYEN, armateur, ou au courtier de navires L. A. DE MARY, à Anvers.

## EN CHARGE A ANVERS POUR LA HAVANE.



Le BRIK national KROONPRINSES DER NEDERLANDEN, doublé en cuivre et d'une marche supérieure, du port de 400 tonneaux, capitaine E. Clausen, pour partir incessamment ayant déjà la moitié de son chargement assuré.

S'adresser à Anvers, au courtier L. A. DE MARY.

Une DEMOISELLE hollandaise, ayant vaqué pendant plusieurs années à l'EDUCATION de la jeunesse, sachant instruire en perfection les langues française et hollandaise, ainsi que l'histoire, la mythologie, la géographie et plusieurs ouvrages de main, munie des meilleurs certificats, désire être placée comme institutrice chez une famille distinguée. S'adresser par lettres affranchies chez madame Rooth, bureau de commission rue de l'Enfer, n. 924, à Maestricht. 442

(48) LES DEUX MAISONS sises à Liège, rue Neuvice, l'une occupée par les Dilles. Wadelaux, portant le n. 935 et l'enseigne de l'anneau d'or, et l'autre occupée par la veuve Mons, portant le n. 937 et l'enseigne du nom de Jésus, ayant été surenchères, elles seront remises en VENTE devant M<sup>re</sup>. DUSART, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, le lundi 19 janvier courant, à 3 heures de relevée sur la mise à prix de 7694 florins 25 cents, à laquelle le surenchérisseur en a porté le prix.

( ) Le notaire BERTRAND, VENDRA, en son étude, le 23 janvier à deux heures, 16 florins 80 cents, de RENTE annuelle et perpétuelle, due par Jean Close, demeurant au Thier à Liège.

Le public est informé que le 21 janvier courant, il sera procédé, au ministère de la marine à La Haye, à l'adjudication, par voie de soumission, de la fourniture de 12500 livres P.-B. de lard fumé.

Il peut être pris connaissance du cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication s'effectuera, au bureau militaire de l'administration provinciale de Liège, rue Agimont. A Liège, le 14 janvier 1829.

## A VENDRE D'OCCASION.



Deux CHEVAUX hongres, de la grande race Mecklmbourg, âgés de 5 ans, et parfaitement appareillés, avec une BIROUCHE toute neuve, et un CHEVAL de selle âgé de 6 ans. S'adresser à l'HOTEL DE FLANDRE, rue d'Avroy. 451

A LOUER pour le mois de mars prochain - un QUARTIER composé de 3 pièces, rue St.-Jean en ile, n. 793. 452

A VENDRE à l'amiable, ensemble ou séparément, TROIS MAISONS réparées à neuf, joignant l'une à l'autre, situées faubourg St.-Laurent près l'ancien couvent de sainte-Agathe, numéros 1402, 1402 bis et 1403, ayant chacune un petit jardin. S'adresser pour voir les lieux au propriétaire n. 1403, et pour le prix à M<sup>re</sup>. PARMENTIER notaire place de la comédie. 450

## AUX AMATEURS DES BEAUX ARTS.

M. le comte de LINATI, à qui nous devons la belle collection des costumes mexicains et dont le talent acquiert tous les jours de nouveaux droits à l'estime des amateurs éclairés, par sa foule de productions originales autant que spirituelles dont la lithographie s'enrichit, vient d'arriver en cette ville. Il fait portrait avec une grande habileté, il en garantit la ressemblance et en fournit cinquante exemplaires pour le prix modique de quatre francs.

Les personnes qui désireraient profiter de son séjour en ville, sont priées de s'adresser à l'HOTEL DE FLANDRE où il descendu, ou chez P. J. COLLARDIN, imprimeur-libraire, Verte, à Liège.

## ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Ouvres complètes de Sir Walter-Scott, 72 vol. in-12, 47 cents, édition de F. LEMARIE, imprimeur-libraire à Liège, suivant l'édition originale de Paris, 23e. livraison, Quantin Durward, tomes 55, 56, 57.

On y a joint des notes nouvelles qui rétablissent l'exactitude des faits dont l'auteur s'est parfois écarté pour amener des scènes dramatiques, sir Walter Scott cherchant plutôt à peindre l'artiste le caractère moral et le costume général d'une époque qu'à raconter en froid analyste les événements disposés selon une chronologie. Nous avons voulu être utile à nos compatriotes en prévenant contre des fictions d'autant plus séduisantes qu'elles sont présentées par un talent supérieur, et en rétablissant la pureté des faits d'une histoire en certaines parties nationales destinée d'un autre côté à faire mieux connaître le Tibère romain (Louis XI). Le roman de l'auteur écossais rend aujourd'hui moins sensible la perte de l'histoire de Louis XI par Monquieu et de celle qu'avait entreprise Fontanes, mais qui lui ont été enlevées à notre déplorabilité, ont été enlevées à notre curiosité et à notre admiration.

Les nouvelles productions de l'auteur, qui dépassent le nombre de 72 vol. primitivement annoncés formeront des volumes séparés dont l'achat sera facultatif, deux de ces volumes ont paru: Les chroniques de la Canongate, et la fille de Perth. La vie de Napoléon, 15 vol., forme aussi un complément séparé.

La souscription reste ouverte au même prix jusqu'au 31 mars à cette époque le prix sera augmenté. A Liège chez F. LEMARIE, éditeur, et chez tous les libraires du royaume et de l'étranger.

## GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de Fer et de Plomb.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 13 décembre 1828, sous le N. 1223 du répertoire particulier, le sieur Joseph Frédéric Braconier, de Liège, a formé une demande en concession de mines de Fer et de Plomb, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 944 bonniers 57 perches 31 aunes, dépendant des communes de Plaineveaux et d'Esneux et dont la délimitation est la suivante:

Au Nord-Ouest, à partir de l'angle Sud-Est du château de Plaineveaux par une ligne droite longue de 3803 aunes, terminant aux limites qui séparent les communes de Tillet d'Esneux, longeant ensuite lesdites limites sur une longueur de 302 aunes, jusqu'à la rivière d'Ourte.

A l'Est et au Sud; suivant ensuite, en remontant, la gauche de cette rivière jusqu'au débouché du chemin du P. Martin, prenant alors le chemin et le continuant vers l'Est jusqu'à sa jonction avec celui de Bosnée au grand Zayze; ce point par une ligne droite longue de 746 aunes se terminant à l'angle Nord-Est du moulin de Plaineveaux.

A l'Ouest, de cet angle suivant vers le Nord le chemin du moulin de Plaineveaux, au village du même nom, jusqu'à l'angle du château de Plaineveaux que l'on suit également jusqu'au point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers, dix centimes par bonnier métrique.

Les Etats députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1828, ARRÊTENT:

1. Les bourgmestres de Liège, Plaineveaux et Esneux, ont affiché pendant quatre mois consécutifs, la demande de concession ci-dessus analysée;

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, l'issue de l'office devant la porte de la maison communale de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence sont admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande et il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant, les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province expédiés aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance à Liège, le 27 décembre 1828, par nous, nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Knaeps-Kéner, de Collard-Trouant, Comte de Lannoy, Bellefroid, et Crauches.

Le président, Signé SANDRE.

Par la députation: Le greffier des Etats, Signé BASTIEN.

H. LIGNAC, éditeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.